

Sainte-Martine, le 12 février 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 12 février 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, lieu désigné pour ladite assemblée sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Normand Sauvé
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jean-Denis Barbeau

Sont absents : Monsieur Dominic Garceau
 Madame Mélanie Lefort

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2019-02-021 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2019-02-022 : Approbation des procès-verbaux des séances du 8 et 29 janvier 2019

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2019 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2019 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 janvier 2019 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 janvier 2019.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 février 2019

Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Bienvenue à cette séance du conseil du mois de février.

Comme vous le verrez, nous adopterons ce soir une résolution pour confirmer l'embauche de notre directrice générale qui avait obtenu l'intérim le 26 juin dernier. Madame Hamelin a su démontrer que sa longue expérience dans le monde municipal était des plus bénéfiques pour notre municipalité. Elle est non seulement d'un grand professionnalisme et d'une grande rigueur, mais elle a à cœur de maintenir un climat de travail harmonieux où les employés se sentent bien. Nous sommes donc heureux de lui souhaiter officiellement la bienvenue parmi nous.

J'aimerais vous informer que le 29 janvier dernier, une séance extraordinaire a été tenue concernant la RIAVC. Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avait transmis une lettre aux municipalités membres de la RIAVC leur imposant de transmettre leur résolution avant le 31 janvier 2019. Dans cette résolution, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine a accepté de soumettre le différend qui l'oppose à la Ville de Mercier à propos de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) au processus d'arbitrage de la Commission municipale du Québec tel que demandé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, mais sous deux conditions :

1. Recevoir auparavant le mandat spécifique qui sera accordé à l'arbitre qui devra tenir compte du contexte particulier des lagunes de Mercier; et
2. Être informée des mesures de remplacement envisagées advenant la dissolution de la RIAVC.

Suite à cet envoi, nous avons reçu hier une lettre de la Commission municipale du Québec nous informant que la Commission tiendra un arbitrage et qu'un juge administratif sera désigné dans les 30 jours. Nous n'avons pas reçu d'accusé réception ni de réponse à nos demandes de la part du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ni non plus de la part du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il semblerait que notre résolution a été acheminée directement à la Commission sans faire aucun cas de nos inquiétudes sur l'avenir de notre Municipalité.

Au cours de cette séance du conseil, nous adopterons une résolution concernant la déclaration d'urgence climatique (DUC). Notons l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol), et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial. De plus, les indications scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée « bouleversement climatique abrupt et irréversible » qui menace la civilisation et la vie. Face à cela, le conseil municipal se joint à plusieurs autres municipalités du Québec afin de déclarer l'état d'urgence climatique et demander aux gouvernements du Québec et du Canada d'agir sérieusement et promptement dans ce dossier, tout en appuyant les villes à faire face aux défis qui s'y rattachent.

Je ne peux terminer mon discours sans parler du Festi-Glace. C'est avec tristesse que je confirme que l'événement n'aura pas lieu cette année. Les conditions climatiques changeantes et instables rendent la planification de cet événement

Sainte-Martine, le 12 février 2019

irréalisable. La planification d'un tel événement demande des semaines de travail et il serait irresponsable d'engager plusieurs frais non remboursables alors que dame nature risque de nous empêcher de tenir l'événement. Nous aimerions trouver une alternative à cet événement, mais nous n'avons pas encore trouvé le scénario idéal.

Par contre, nous avons eu le très grand plaisir d'ouvrir l'anneau de glace sur la rivière! L'équipe des travaux publics a travaillé fort et nous les remercions grandement. Ils continueront à le faire tant que la glace sera sécuritaire.

De plus, le pavillon sera ouvert tous les jours de 10 h à 20 h. Les glissoires, quant à elles, ne sont pas en fonction.

À noter que lorsque la patinoire n'est pas déneigée, le pavillon sera fermé.

Période de questions

Madame Gagnon

- La Régie sports et loisirs Beau-Château est à la recherche d'autres municipalités.

Réponse : Nous n'avons pas reçu de demande ni de proposition.

Monsieur Meloche

- 1) Il remet à chaque membre du conseil un crayon à mine accompagné d'une tablette jaune sur laquelle est inscrite une suggestion de lecture en lien avec l'agrile du frêne.
- 2) Le Règlement sur l'agrile du frêne est en retard de 10 ans et non respectueux pour les citoyens à cause des amendes.

Réponse : La Municipalité envisagera la tenue d'une séance d'information, les citoyens ont reçu une lettre les informant que leurs arbres sont atteints.

2019-02-023 : Appui à la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

Attendu les conclusions du 5^e rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), publiées en octobre 2018, qui confirment l'urgence d'agir afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de déployer des mesures de lutte contre le réchauffement climatique et pour la protection de l'environnement;

Attendu que le transport des personnes et des marchandises constitue une part importante des émissions de gaz à effet de serre (GES) dont la hausse a un impact sur le réchauffement climatique;

Attendu que nous subissons déjà les conséquences de cette crise climatique avec des pluies et des crues plus importantes, l'augmentation et la fréquence des canicules en été, elles-mêmes renforcées par le phénomène d'îlots de chaleur urbains, et les épisodes de redoux en hiver;

Attendu que 70 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) dont la hausse a un impact sur le réchauffement climatique proviennent des villes, et que comme gouvernement de proximité celles-ci ne disposent pas toujours des ressources

Sainte-Martine, le 12 février 2019

financières pour y faire face;

Attendu que les villes ont un rôle important à jouer tant sur le plan de la lutte au GES, que sur celui de la mise en place de mesures d'atténuation et d'adaptation;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a à cœur la promotion et la mise en place d'actions favorables au développement durable;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

1° **D'accélérer** la mise en place des mesures visant à accroître le transfert modal de l'automobile vers le transport en commun et les modes actifs de déplacement (marche et vélo);

2° **De reconnaître** que des transitions rapides et de grandes envergures dans les domaines où les municipalités peuvent agir plus directement, comme l'urbanisme, le transport et l'aménagement du territoire, sont nécessaires à court terme pour limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;

3° **De demander** aux gouvernements du Québec et du Canada de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'implantation de mesures visant l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique et d'appuyer concrètement les villes à faire face à l'urgence climatique;

4° **De transmettre** une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à la députée de la circonscription de Huntingdon à l'Assemblée nationale.

Adoptée

2019-02-024 : Prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Sainte-Martine

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Sainte-Martine a soumis ses prévisions budgétaires 2019 avec des revenus de 80 635 \$, des dépenses de 74 632 \$ et un surplus de 6 003 \$;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit combler 10 % du déficit d'opération, s'il y a lieu;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 12 février 2019

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte les prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Martine et accepte de combler 10 % du déficit, le cas échéant.

Adoptée

2019-02-025 : Soumissions pour l'émission de billets – financement du Règlement d'emprunt numéro 2008-132 pour le raccordement de Dare Foods Limited situé au 15, rang Dubuc, Sainte-Martine JOS 1V0 au réseau d'aqueduc de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2019, au montant de 171 500 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 500 \$	2,50000 %	2020
14 900 \$	2,60000 %	2021
15 600 \$	2,75000 %	2022
16 100 \$	2,90000 %	2023
110 400 \$	3,05000 %	2024

Prix : 98,35000

Coût réel : 3,41946 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

14 500 \$	3,58000 %	2020
14 900 \$	3,58000 %	2021
15 600 \$	3,58000 %	2022
16 100 \$	3,58000 %	2023
110 400 \$	3,58000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,58000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE

14 500 \$	3,93000 %	2020
14 900 \$	3,93000 %	2021
15 600 \$	3,93000 %	2022
16 100 \$	3,93000 %	2023
110 400 \$	3,93000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,93000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

Sainte-Martine, le 12 février 2019

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 20 février 2019 au montant de 171 500 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 2008-132. Ces billets sont émis au prix de 98,35 \$ pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2019-02-026 : Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 171 500 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Martine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 171 500 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019 :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
Règlement d'emprunt numéro 2008-132 – Raccordement de Dare Foods Limited situé au 15, rang Dubuc, Sainte-Martine J0S 1V0 au réseau d'aqueduc de la Municipalité de Sainte-Martine	171 500 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2008-132, la Municipalité de Sainte-Martine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine avait le 11 février 2019, un emprunt au montant de 171 500 \$, sur un emprunt original de 238 300 \$, concernant le financement du règlement numéro 2008-132;

Attendu que, en date du 11 février 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 20 février 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2008-132;

Sainte-Martine, le 12 février 2019

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	14 500 \$	
2021	14 900 \$	
2022	15 600 \$	
2023	16 100 \$	
2024	16 800 \$	(à payer en 2024)
2024	93 600 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2008-132 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 20 février 2019, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 2008-132, soit prolongé de 9 jours.

Adoptée

**2019-02-027 : Acte de servitude pour l'installation et l'entretien d'un abribus –
Partie du Lot 211 – Autorisation de signature**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté la résolution numéro 2004-03-578 le 2 mars 2004 afin de louer une parcelle de terrain non définie sur le terrain de monsieur Léo Jeanneau, située au 251, rue Saint-Joseph, pour l'installation d'un abribus;

Attendu que pour assurer la pérennité de ce droit, la Municipalité de Sainte-Martine désire obtenir une servitude sur une partie du lot 211 (251 rue, Sainte-Joseph) pour l'installation et l'entretien d'un abribus;

Attendu que les frais de notaire sont assumés par la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la résolution numéro 2004-03-578 : Location d'abri-bus soit abrogée.

Sainte-Martine, le 12 février 2019

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède à la signature de l'acte notarié afin de se prévaloir d'une servitude pour l'installation et l'entretien d'un abribus sur une partie du lot 211.

Qu'une somme de 2 000 \$ soit versée à monsieur Léo Jeanneau en compensation du droit réel accordé.

Que Me Bernard Côté soit mandaté pour procéder à l'acte de servitude.

Que madame Maude Laberge, mairesse et madame Joanie Ouellet, directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à cette transaction.

Que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires « 02-140-00-410 » et « 02-140-00-412 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2019-02-028 : Adoption du rapport annuel d'activité 2018 du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu les dispositions de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* obligeant l'autorité locale chargée de l'application des mesures prévues à l'action 3 du Schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry à adopter par résolution un rapport d'activité annuel d'activité;

Attendu l'entrée en vigueur, le 18 février 2013, du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Attendu le protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie*, signé le 25 juin 2013;

Attendu la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Martine de s'assurer que les actions et échéanciers figurant au Schéma soient réalisés;

Attendu que l'élaboration d'un rapport annuel d'activité fait partie intégrante des actions figurant au Schéma;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que soit adopté le rapport annuel d'activité 2018 du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 février 2019

2019-02-029 : Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Ajout de signalisation sur la route 138

Attendu la visibilité restreinte des automobilistes désirant accéder à la route 138 (route Sainte-Jean-Baptiste) sur le tronçon situé entre le chemin de la Beauce et la rue Dulude, occasionnée par des véhicules stationnés de part et d'autre de la route 138;

Attendu que la Municipalité aimerait améliorer la signalisation routière sur ce tronçon de la route 138 par l'ajout d'une signalisation interdisant le stationnement aux abords de la route 138 (route Sainte-Jean-Baptiste);

Attendu que la route 138 est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine demande au ministère des Transports du Québec d'analyser la demande d'ajout d'une signalisation interdisant le stationnement aux abords de la route 138 (route Sainte-Jean-Baptiste) sur le tronçon situé entre le chemin de la Beauce et la rue Dulude.

Adoptée

2019-02-030 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes de subvention, dont les suivantes qui répondent aux orientations;

Attendu que les 4 billets achetés au coût de 20 \$ chacun pour le souper de la Saint-Valentin de la Société Saint-Jean-Baptiste seront remis à l'organisme Actions Familles;

Attendu que la Municipalité souhaite que sa contribution à la Fondation éducative CVR afin de remettre des prix et bourses aux finissants soit associée à une catégorie « implication dans l'école »;

Organismes	Événements	Montant de la subvention	Postes budgétaires
Association Régionale du hockey mineur de Sainte-Martine	Inscription au hockey mineur 2018-2019	24 556,75 \$	02-701-90-971
Moisson Sud-Ouest	Tournoi de golf 2019	100 \$	02-701-90-972
Société Saint-Jean-Baptiste	Soirée dansante de la Saint-Valentin	4 billets au coût total de 80 \$	02-701-90-972
Fondation éducative CVR	Remise de prix et bourses	100 \$	02-701-90-972
Total :		24 836,75 \$	

Sainte-Martine, le 12 février 2019

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière aux organismes tels que décrits précédemment.

Que chacune de ces dépenses soit imputée au poste budgétaire mentionné au regard de chacune.

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2019-339 modifiant le Règlement numéro 2017-305 relatif à la constitution du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine et dépôt du projet de règlement.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2019-340 modifiant le Règlement numéro 2012-212 constituant un REER collectif pour les employé(e)s de la Municipalité de Sainte-Martine et dépôt du projet de règlement.

2019-02-031 : Adoption du Règlement numéro 2019-336 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne

Attendu les dispositions des articles 4 et 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1);

Attendu les dispositions des articles 455 et 492 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1);

Attendu qu'un rapport déposé par la firme Crivert démontre la présence de foyers d'infestation d'agrile du frêne sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité désire instaurer des mesures afin de contrer la dispersion des foyers d'infestation;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont respectivement été donnés et déposés lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 8 janvier 2019;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2018-336 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sainte-Martine, le 12 février 2019

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2019-336 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne.

Adoptée

2019-02-032 : Adoption du Règlement numéro 2019-337 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu qu'une municipalité peut désormais, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement établissant les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu qu'en vertu de ce même article, le mode de publication prescrit par un tel règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont respectivement été donnés et déposés lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 8 janvier 2019;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2018-337 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2019-337 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Sainte-Martine.

Que les résolutions numéros 1999-09-08 et 2001-03-55 relatives aux lieux où les avis publics seront affichés sont abrogées.

Adoptée

2019-02-033 : Adoption du Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L. R.Q., c. T 11 001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Sainte-Martine, le 12 février 2019

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été respectivement donnés et déposés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 janvier 2019 ;

Attendu qu'un avis public d'au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2018-338 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2019-02-034 : Embauche – directrice générale et secrétaire-trésorière

Attendu la résolution numéro 2018-07-137 relative à la nomination de madame Hélène Hamelin à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit procéder à l'embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine entérine l'embauche de madame Hélène Hamelin à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 7 janvier 2019, au salaire et aux conditions de travail prévus à son contrat de travail.

Que madame Maude Laberge, mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 février 2019

2019-02-035 : Nomination du représentant autorisé auprès du Ministère du Revenu du Québec

Attendu que la Municipalité souhaite mettre à jour le nom du représentant autorisé à agir, pour et en son nom, auprès du Ministère du Revenu du Québec par l'entremise du système Clic Revenu ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine désigne madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de représentante autorisée et qu'elle soit autorisée à :

- consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne ;
- effectuer l'inscription de la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec ;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le nom de la Municipalité, y renoncer ou la révoquer, le cas échéant ;
- effectuer l'inscription de la Municipalité à ClicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises ;
- consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

Que la Municipalité révoque la nomination de monsieur Gilles Bergeron, à titre de représentant autorisé auprès du Ministère du Revenu du Québec.

Adoptée

2019-02-036 : Dépôt du rapport des déboursés – janvier 2019

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de janvier 2019, pour un total de 759 918,75 \$.

La minute des conseillers

Aucune intervention des conseillers.

Sainte-Martine, le 12 février 2019

Période de questions

François Pelletier

- Il demande des nouvelles de la firme Icarium et une copie du rapport.

Réponse : Le rapport a été remis aujourd'hui aux membres du conseil, il y aura une rencontre avec le conseil et avec le service de sécurité incendie par la suite.

Madame Gagnon

- Désire obtenir la liste des permis

Réponse : La liste lui a été transmise par courriel.

Monsieur Meloche

- 1) Le Docteur Pierre Ste-Marie quitte pour la Ville de Mercier.

Réponse : Il y a vraiment une problématique en milieu rural. Notre députée, madame Isabelle, désire faire venir des médecins.

- 2) La Caisse Populaire est en quête d'un local plus petit.

Réponse : La Caisse avait offert le local à la Municipalité, mais refusé. La Caisse avait toutefois promis de demeurer sur notre territoire.

- 3) La fermeture de l'usine de Dare à Saint-Lambert.

Réponse : Voir le communiqué émis par le CLD.

- 4) À quand la prochaine séance à la MRC.

Réponse : Voir sur le site.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 20.

Maude Laberge
Mairesse

Hélène Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière